

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des actes sont consultables :

au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du pôle des Assemblées

Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand

[SUR LE SITE INTERNET : WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU](http://WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU)

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022.

- Modification de la liste des représentants de la Métropole au Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand / Auvergne

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Madame Anne-Marie PICARD, par Madame Sylvie VIEIRA DI NALLO, comme représentante suppléante du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.
- d'acter le remplacement de Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, par Monsieur Jean-Marc MORVAN, comme représentant suppléant du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

- Délégation de gestion Fonds Social Européen 2023-2027

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la maquette financière de la délégation de gestion FSE+ 2022-2027 du PLIE, soit 920 000 € par an, pour un montant total de FSE de 4 600 000 € au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Agence Régionale de l'Orientation 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre la participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Orientation
- de verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € et d'acter une subvention de Clermont Auvergne Métropole de 34 000 € pour l'Agence Régionale de l'Orientation, délégation Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation.

- Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Stratégie de Prévention et de Lutte Contre La Pauvreté

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2021-2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la Métropole sur une troisième année de contractualisation 2022-2023, sous réserve de la disponibilité des crédits en décision modificative.

- Compléments à la programmation du PLIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de l'action de professionnalisation des référents du PLIE pour un montant de 11 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation d'une action de formation à destination des habitants des QPV, en priorité un public féminin, pour un montant de 50 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'approuver une subvention à l'association Job Chantier d'un montant de 14 000 € afin d'assurer l'activité estivale d'entretien des sentiers de randonnée de la métropole (budget annexe du PLIE),

- de verser une subvention de 8 000 € à l'association France Active Auvergne pour l'organisation d'événements de communication et suivi des lauréats de l'opération « Ouvre boîtes 2022 » (budget annexe du PLIE),
- d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation pour un montant de subvention de 9 000 € (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation de l'action « facilitateur de clause sociale d'un an renouvelable deux fois pour un montant de 70 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou de FSE + (budget annexe du PLIE)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Partenariat avec Pôle Emploi

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec Pôle emploi dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, relative à la coopération locale, à l'intégration d'un conseiller Pôle Emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers et la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 €, à la mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle emploi et à l'échange d'information dans le cadre du RGPD,
- de valider la poursuite du partenariat avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- de valider le montant de la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit 1 500 €, pour l'organisation de la cinquième édition du Forum Emploi de Lempdes (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux entreprises d'insertion de la métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions aux entreprises d'insertion de la Métropole selon le tableau suivant (les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE) :

STRUCTURES	Localisation	Année 2022	
		Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	16	13 900,00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9 200,00 €
EHRSE	Romagnat	5	5 750,00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	25 300,00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16 700,00 €
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4 600,00 €
REGIE DE TERRITOIRE	Cournon d'Auvergne	1	1 150,00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4 600,00 €
DETOURS	Aubières	4	4 600,00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3 450,00 €
	Total	137	89 250,00 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer les conventions afférentes aux subventions de entreprises d'insertion conformément au modèle de convention type.

- Deuxième délibération arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de PLH 2023-2028 suite à l'avis donné par les 21 communes et le Grand Clermont,
- de poursuivre la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- de soumettre ce projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis du Préfet de Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

- Démarche Logement d'Abord : programme d'actions année 2022 Avenant à la convention financière et financement GIP logement solidaire Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, proposé pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2022, à savoir 21 500 € en section de fonctionnement, pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » :
 - 15 000 € pour l'agence immobilière à vocation sociale (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
 - 6 500 € pour la coordination du plan Logement d'abord (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

- Avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs avec l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention qui lie la Métropole et l'ADUHME afin de prendre en compte le nouveau contexte territorial et réglementaire de la performance énergétique du parc de logements privés. L'avenant couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser la subvention à l'ADUHME pour l'année 2022 (10 500 € sur la ligne budgétaire section de fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers (BP 2022)).

- Fonds solidarité logement : conventions avec la caisse d'allocations familiales et participations des communes et bailleurs sociaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des communes et CCAS de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des bailleurs Hlm de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Aide aux associations : soutien à l'AURAHLM

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2022 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2022 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748)
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- NPRU Saint-Jacques Nord : Bilan de la concertation réglementaire préalable à la ZAC

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Saint-Jacques Nord sur la commune de Clermont-Ferrand.

- Crématorium : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021- 31 mars 2026) : tarifs 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant N°2 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021.
- d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juin 2022.

Prestations	Tarifs 2021 Prix T.T.C. (TVA 20,00%)	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	489,00 €	531,00 €
Crémation enfants -12 ans	gratuit**	gratuit**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	gratuit**	gratuit**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	336,00€	365,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	119,00 €	129,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	40,00 €	43,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	69,00 €	75,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	120,00 €	130,00 €
Retransmission des cérémonies	120,00 €	130,00 €
Dispersion des cendres	gratuit**	gratuit**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	360,00 €	391,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	288,00 €	313,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Châteaugay (Plateau de Lachaud) pour l'ouverture d'une carrière de basalte

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération. Si le projet objet de la déclaration est incompatible avec le PLU, la Métropole doit mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet,
- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.

Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaugay qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 DU Code de l'urbanisme).

L'Autorité Environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Blanzat, Cébazat, Gerzat, et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-chateaugay/>

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

- Convention de stationnement vélo gares de Clermont-Ferrand et Clermont-La Pardieu

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des études préalables et travaux d'installation de 40 places de stationnement vélo sécurisés supplémentaires en gare de Clermont-Ferrand et de 10 places supplémentaires en gare de Clermont-La Pardieu conformément aux dispositions du décret du 8 juin 2021 pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, pour un montant estimé à 100 000 € H.T.,
- d'acter que le Président, ou son représentant, sollicitera les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat, soit un maximum de 100 000 € H.T.,
- d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Avis sur le permis de construire déposé par la société URBA 386 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châteaugay

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châteaugay, tel que déposé par la société URBA 386.

- AULNAT - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune d'Aulnat,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016.
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune d'Aulnat.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie d'Aulnat.

- Clermont-Ferrand - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation et arrêt du projet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand conformément à la délibération du 02 juillet 2021 ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand,
- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Clermont-Ferrand ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Orcines - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modalités de mise à disposition du public

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcines et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de de Clermont Auvergne Métropole et en mairie d'Orcines ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune et de Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°2 PLU d'Orcines
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-orcines@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par affichage et insertion presse. Cet avis sera affiché en mairie d'Orcines au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par avis et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

- Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orcines pour le projet de restauration et extension de l'auberge du col de Ceysnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Orcines par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.
Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Orcines qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 du Code de l'urbanisme). Le dossier comprendra également les compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et leurs avis éventuels.
Le dossier sera soumis à évaluation environnementale au titre des articles R 104-8 à R 104-14 du Code de l'urbanisme.
Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.
Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.
La présente délibération sera affichée en Mairie d'Orcines et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :
<https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/>
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Stade Montpied - Transfert foncier partiel

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder, en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, au transfert foncier d'une partie du terrain d'assiette du Stade Gabriel Montpied, actuellement propriété de la Commune de Clermont-Ferrand, en tant qu'équipement relevant de la compétence "équipements sportifs métropolitains", pour une superficie approximative de 52 317m², conformément au plan, et suivant document d'arpentage à intervenir ;
- de valoriser le tènement ainsi défini à la hauteur de 359 292,23 €,
- de missionner l'étude de M. Perraud, notaire à Clermont-Ferrand, pour établir et assurer la publication de l'acte authentique à intervenir en application de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Acquisition partielle de l'emplacement réservé n°16 sur la commune de Lempdes (parcelle AK 414, sise Avenue de l'Europe)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition partielle auprès de la SCI Chipie d'une surface approximative de 170m² à valider par un document d'arpentage du bien cadastré section AK numéro 414, au prix de 88€/m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Gomot, notaire à Cournon d'Auvergne
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Aulnat : Complexe sportif Ducourtial - désaffectation et restitution à la commune

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de son usage métropolitain du Complexe Sportif Ducourtial de 1 606 m², édifié sur une parcelle située sur la commune d'Aulnat, cadastrée section AE n°456 de 31 219 m², et la fin de la mise à disposition susvisée ainsi que la restitution dudit complexe à la commune d'Aulnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Ceyrat - Modification du périmètre du droit de préemption urbain

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément au plan,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le greffe du même Tribunal
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - son insertion dans deux journeaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et Le Semeur Hebdo

- Ceyrat- Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – Avenue de Beaulieu

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Ceyrat, d'une emprise d'environ 1300m², matérialisée en jaune sur plan , située Avenue de Beaulieu.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Chamalières – Désaffectation d'une emprise du domaine public – rue de l'Écorchade

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 58m², située rue de l'Écorchade, au droit de la parcelle AN n°149, telle qu'elle apparaît sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public rue de l'Étang

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal, matérialisée en jaune sur le plan, cadastrée section HP n° 242 pour 224 m² et HP n° 243 pour 610 m², se situant à l'angle de la rue de l'Étang et de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectée de fait.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

- Lempdes – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – place du poids de ville

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Lempdes, d'une emprise d'environ 18m² située au 18 Place du Poids de Ville, au droit de la parcelle cadastrée AL n°386, matérialisée en jaune sur le plan,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Saint-Genes-Champanelle – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – manson

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise de d'environ 17m², située à Manson au droit de la parcelle cadastrée BE n°132 matérialisée en jaune sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Saint-Genés-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public Impasse des Mayets - Fontfreyde

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 20 m² située impasse des Mayets – Fontfreyde, au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°9,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Rétrocession à la Métropole par Bouygues Immobilier des espaces et équipements communs Site des Francs Rosiers (Clermont-Ferrand)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention selon la convention-type, prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole dans le cadre de l'opération de construction sise sur le site de l'ancien collège des Francs Rosiers, 122 avenue de la République à Clermont-Ferrand, du lot n°6 (parvis piétonnier) et d'un volume supérieur à prendre sur le lot 3, tel qu'ils résultent du permis d'aménager numéro PA 63113 21 G0012,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en oeuvre.

- Régularisations Foncières Quartier Champratel Rénovation Urbaine Résidentialisations Bailleurs Sociaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessous :
 - 1/ CESSIONS VILLE DE CLERMONT FD à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AS 176 – 6 m² ; AS 179 – 14726 m² ; AI 495 – 1 m² ; AI 513 – 576 m² ; AI 516 – 25770 m² ; AI 522 – 1345 m².
 - 2/ CESSIONS OPHIS DU PUY DE DOME à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 483 – 294 m² ; AI 486 – 39 m² ; AI 488 – 109 m² ; AI 501 – 729 m² ; AI 502 – 1 m² ; AI 505 – 1 m² ; AI 511 – 70 m² ; AI 512 – 59 m².
 - 3/ CESSIONS ASSEMBLIA à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 479 – 216 m² ; AI 490 – 34 m² ; AI 492 – 376 m² ; AI 499 – 408 m²
 - 4/ CESSIONS AUVERGNE HABITAT à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 497 – 833 m² ; AI 525 – 93 m² ; AI 435 – 10 m².
- de confier la rédaction des actes notariés à intervenir à Maître Frédéric Martin, notaire à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Renaturation des berges de l'Artière - Promenade Amédée Cotte – Aubière Acquisition de la parcelle BI141

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section BI n°141 située au lieudit les Sauzettes sur la commune d'Aubière à l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué.

- Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un parc résilient dans le quartier Galaxie/Fontgèze à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Galaxie Fontgèze à Clermont-Ferrand et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 45 000 €HT par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 135 000 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'œuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Convention de financement relative au programme 2022 de mise en conformité de l'éclairage public sur la commune de Ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement relatif à la mise en oeuvre des programmes de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyrat,
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention de financement relative au programme 2022 de mise aux normes de l'éclairage public sur la commune d'Orcines

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme d'éclairage public 2022 de la commune d'Orcines, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 57 846 €,
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99704238EP	COURNON D'AUVERGNE	Entre rue de l'Amourette et Allée du Vivarais	Eclairage	17 000,00 €	8 501,92 €	8 500,00 €
99704231EP	ORCINES	Rue de Bel Air	Eclairage	15 000,00 €	7 501,44 €	7 500,00 €
99704330EP	BEAUMONT	Rue Pasteur	Eclairage	7 500,00 €	6 750,96 €	750,00 €
99704319EP	COURNON D'AUVERGNE	Place du Turluron et Puy Saint Roman	Eclairage	11 000,00 €	5 504,56 €	5 500,00 €
99704331EP	COURNON D'AUVERGNE	Rue des Verges	Eclairage	30 000,00 €	14 565,47 €	15 437,66 €
99704321EP	GERZAT	Rue François Arago	Modification éclairage	4 200,00 €	3 780,00 €	420,00 €
99704334EP	LEMPDES	Rue Ferrand Raynaud	Eclairage	16 000,00 €	8 001,44 €	8 000,00 €
99704202EP	ROMAGNAT	Rue des Noyers	Complément éclairage	6 300,00 €	3 150,48 €	3 150,00 €
99704327EP	LE CENDRE	Rue de la Mairie	Eclairage	41 000,00 €	20 503,36 €	20 500,00 €
99704188EP	COURNON D'AUVERGNE	Pasteur/Pont	Remplacement armoire feux	4 600,00 €	1 840,00 €	2 760,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels III	Eclairage	228 000,00 €	114 021,36 €	114 000,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels	Eclairage	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
			TOTAL	397 600,00 €	201 120,99 €	193 517,66 €

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms IRVE rapide rue du château à Theix commune de Saint-Genès-Champagnelle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 600,00 € H.T., soit 12 720,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Pasteur commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 2 200,00 € H.T., soit 2 640,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Rétrocession à la Métropole par SAS Ilot Pardieu du lot de voirie - avenue Ernest Cristal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention, selon la convention type, prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole dans le cadre de l'opération "ILOT PARDIEU", Commune de Clermont-Ferrand, du lot n°1 (voirie) tel qu'il résulte du permis d'aménager numéro PA 63119 19 G 0007 (et ses modificatifs postérieurs M1 et M2), dont le dernier a été accordé le 25 janvier 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en oeuvre.

- Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Pasteur commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 15 600,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

- Contrat territorial rivières avec l'Agence de l'eau pour la période 2023-2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la phase 2 du Contrat Territorial 2023/2025 et le volet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dédié aux rivières et zones humides de son territoire, en particulier le programme d'actions et son plan de financement, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le Contrat Territorial 2023/2025 auprès de l'Agence de l'eau pour instruction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial 2023/2025 avec l'Agence de l'eau et les autres maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du Contrat Territorial 2023/2025 et notamment les demandes de subventions annuelles.

- Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aide lors des travaux de corrections des inversions de branchement assainissement par des privés

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle raccordement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- Convention d'assistance technique avec la SEMERAP pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur la commune d'Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SEMERAP relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur Aulnat,
- d'approuver le versement à la SEMERAP de 3,90 € HT par abonné (base 1^{er} janvier 2018), Budget annexe Assainissement – DCE1 – 618,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la SEMERAP la convention relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire d'Aulnat.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget principal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 27 383 701,05 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 21 120 242,75 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 263 458,30 €.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 338 795,77 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 3 756 149,60 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 582 646,17 €.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 3 004 413,68 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 844 480,19 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 159 933,49 €.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe des Déchets ménagers

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 1 311 781,21 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 109 304,97 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 202 476,24 €.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3 786,79 € en section de fonctionnement au compte 002.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe Crématorium

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 587 125,52 € en section de fonctionnement au compte 002.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Parcs et aires de stationnement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 189 745,83 € en section d'investissement au compte 1068.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Équipements à Vocation Économique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe des Equipements à Vocation Economique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 159 353,69 € en section de fonctionnement au compte 002.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe PLIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe P.L.I.E. et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 58 723,20 € en totalité en section de fonctionnement au compte 002.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe ADIV

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 171 850,85 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 170 510 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 340,85 €.

- Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budgets annexes ZAE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes administratifs 2021 des Budgets annexes des Zones d'Activité Économique et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
ZAE Parc logistique	31 503,14 €	
ZAE Gerzat Sud		109 096,84 €

ZAE Sarliève Nord	25 449,97 €	
ZAE Eminée	87 486,14 €	
ZAE Les Grandes	8 102,39 €	
ZAE Les Graveyroux		1 278,58 €
ZAE Champratel	143 168,31 €	

- Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'eau potable transmis par le Trésorier Principal Municipal.

- Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'assainissement transmis par le Trésorier Principal Municipal.

- Compte de gestion 2021 Budget principal et budgets annexes hors budgets Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ADIV, ancien centre routier du Brézet, Crématorium, Équipements à vocation économique, Déchets ménagers, PLIE, Parcs et aires de stationnement, ZAC Sarliève nord, Champratel, Ernest Cristal (Eminée), Gerzat sud, les Grandes, les Graveyroux, et Parc logistique, transmis par le Trésorier Principal Municipal.

- Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 11 logements - 39 rue Pierre et Marie Curie - Commune de Romagnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133464 d'un montant total de 752 680 € :
ligne 5481690 - PLUS d'un montant de 598 652 €
ligne 5481691 - PLUS Foncier d'un montant de 154 028 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133465 d'un montant total de 258 647 € :
ligne 5481692 - PLAI d'un montant de 189 303 €
ligne 5481693 - PLAI Foncier d'un montant de 69 344 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 rue Pierre et Marie Curie à 63540 ROMAGNAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 19 logements - 16 avenue Maréchal Leclerc - Commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133347 d'un montant total de 1 372 233 € :
ligne 5481398 - PLUS d'un montant de 1 048 212 €
ligne 5481399 - PLUS Foncier d'un montant de 324 021 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133348 d'un montant total de 510 351 € :
ligne 5481400 - PLAI d'un montant de 371 222 €
ligne 5481401 - PLAI Foncier d'un montant de 139 129 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16 Avenue Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat - Commune de Pont Du Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133352 d'un montant total de 416 329 € :
ligne 5481412 – PLAI d'un montant de 93 550 €
ligne 5481413 – PLAI Foncier d'un montant de 43 499 €
ligne 5481410 – PLUS d'un montant de 192 287 €
ligne 5481411 – PLUS Foncier d'un montant de 86 993 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat à 63430 PONT DU CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 23 logements - 30 rue docteur Sahut- Le Mirondet - Commune d'Aubière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133397 d'un montant total de 2 157 137€ :
ligne 5481462 - PLUS d'un montant de 1 694 966 €
ligne 5481463 - PLUS Foncier d'un montant de 462 171€
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133398 d'un montant total de 879 802 € :
ligne 5481464 - PLAI d'un montant de 666 214 €
ligne 5481465 - PLAI Foncier d'un montant de 213 588 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 Rue Docteur Sahut – Le Mirondet – 63170 AUBIERE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement – Boulevard Montchalamet - Commune de Royat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°133593 d'un montant total de 109 457 € :
ligne 5482870 - PLAI d'un montant de 82 565 €
ligne 5482871 - PLAI Foncier d'un montant de 21 892 €
ligne 5482872 - Prêt PBH 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Boulevard Montchalamet à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 17 rue de Chappe - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°134507 d'un montant total de 460 466 € :
ligne 5486308 – PLUS d'un montant de 252 739 €
ligne 5486309 – PLUS Foncier d'un montant de 147 727 €
ligne 5486310 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°134508 d'un montant total de 378 117 € :
ligne 5486312 – PLAI d'un montant de 182 170 €
ligne 5486313 – PLAI Foncier d'un montant de 135 947 €
ligne 5486311 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 17 rue de Chappe à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 146 logements - 16-18 rue Torpilleur Sirocco - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les deux lignes du prêt n°133038 d'un montant total de 3 358 000 € :
ligne 5424926 – PAM Eco-prêt d'un montant de 1 898 000 €
ligne 5424925 – PHB Réallocation du PHBB d'un montant de 1 460 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
REHABILITATION DE 146 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16-18 Torpilleur Sirocco à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 32 logements - Rue de la Treille - Commune de Lempdes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°133685 d'un montant total de 2 190 280 € :
ligne 5483349 – PLUS d'un montant de 1 403 822 €
ligne 5483350 – PLUS Foncier d'un montant de 466 458 €
ligne 5483353 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €
ligne 5483355 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133686 d'un montant total de 1 736 433 € :
ligne 5483351 – PLAI d'un montant de 981 209 €
ligne 5483352 – PLAI Foncier d'un montant de 435 224 €
ligne 5483354 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €
ligne 5483356 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, 6 + 6 dans le cadre du droit commun et 10 + 10 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue de la Treille à 63370 LEMPDES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - Rue de Chanteranne- Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130527 d'un montant total de 231 680 € :
ligne 5453172 - PLUS d'un montant de 167 769 €
ligne 5453173 - PLUS Foncier d'un montant de 63 911 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130526 d'un montant total de 260 681 € :
ligne 5453170 - PLAI d'un montant de 182 194 €
ligne 5453171 - PLAI Foncier d'un montant de 78 487 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Ilot 23 – Cataroux – Rue de Chanteranne – 63000 CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 25 Rue de l'Ecorchade- Commune de Chamalières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°132569 d'un montant total de 1 023 075 € :
ligne 5465360 - PLAI d'un montant de 656 979 €
ligne 5465359 - PLAI Foncier d'un montant de 366 099 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°132570 d'un montant total de 642 699 € :
ligne 5465362 - PLUS d'un montant de 422 750 €
ligne 5465361 - PLUS Foncier d'un montant de 219 949 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 25 Rue de l'Ecorchade 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 28 logements - 127-131 Boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou Ville de Clermont-Ferrand - Annule et remplace la délibération n°6753 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 23/09/2021

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133148 d'un montant total de 1 511 155 € :
ligne 5439723 - PLAI d'un montant de 878 745 €
ligne 5439722 - PLAI Foncier d'un montant de 632 410 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133147 d'un montant total de 1 020 196 € :
ligne 5439721 - PLUS d'un montant de 634 631 €
ligne 5439720 - PLUS Foncier d'un montant de 385 565 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 127-131 Boulevard Lafayette et 94 Rue de l'Oradou à CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 40 logements - Rue de Chanteranne- Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130524 d'un montant total de 2 904 228 € :
ligne 5453174 - PLAI d'un montant de 2 056 480 €
ligne 5453175 - PLAI Foncier d'un montant de 847 748 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130525 d'un montant total de 1 761 469 € :
ligne 5453176 - PLUS d'un montant de 1 292 795 €
ligne 5453177 - PLUS Foncier d'un montant de 468 674 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Ilôt 23 – Rue de Chanteranne à 63000 CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Mise en place d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'approuver la première Stratégie Métropolitaine proposée, axée sur les 3 commissions thématiques et les 2 protocoles ;
- de confier l'animation et la coordination du CMSPD au service mutualisé « Actions Partenariales de Prévention de la Délinquance » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être mises en œuvre pour le poste de coordonnateur et pour le diagnostic local de sécurité et la définition de la future stratégie métropolitaine ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition d'un service de la ville de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole, dans le cadre de la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes inhérents à sa mise en œuvre ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

- Régularisation d'une cession de balayeuse entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert du produit de cession de la balayeuse BOSCHUNG (immobilisation n° CEYR2008ASST001) de 7 251 € de la commune de Ceyrat à Clermont Auvergne Métropole, véritable propriétaire du bien;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette cession et à l'exécution de la présente délibération.

- Vente des biens réformés de Clermont Auvergne Métropole (supérieurs à 4 600 €)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Compte rendu de décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

Il vous est proposé de prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation, à savoir:

- le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-346-JF, affecté à la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) pour un montant net vendeur de 1648,66€.
- le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-972-KH, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1348,20€.
- le 18/03/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Piaggio Porter immatriculé CP-117-AD, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1482€.

- Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- **JURI2021_044** : Décision du 28/10/2021 relative à la signature de la reconduction du bail de droit commun pour le Pôle de proximité Sud-Est.
- **JURI2022_008** : Décision du 03/02/2022 relative à l'indemnisation d'un syndicat de copropriété suite à la salissure régulière d'une toiture par des aiguilles d'un cèdre communautaire pour un montant de 412,74€.
- **JURI2022_007** : Décision du 08/02/2022 relative au renouvellement de bail de droit commun pour les besoins du pôle de proximité Val du Bédât, sis 36 rue de Fontenille à Cébazat.
- **JURI2021_023** : Décision du 16/03/2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse – 64 rue Auger à Clermont-Ferrand.
- **JURI2022_009** : Décision du 17/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS Bouygues Immobilier préalablement à des démolitions partielles de bâtiments existants et à la réalisation de constructions pour une surface de plancher de 2.821 m², représentant un bâtiment de 89 logements, sur les parcelles cadastrées BY 60, 549 et 551 sises 25, 27 et 29 rue du Ressort à Clermont-Ferrand.
- **JURI2022_011** : Décision du 29/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée CI 0178 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- **JURI2022_012** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Didier HOMBRADOS devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sollicitant l'annulation d'une décision refusant de lui accorder une aide au titre du FSL « Energie ».
- **JURI2022_013** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole contre le recours intenté par Monsieur GIRARD devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour dommage de travaux publics qui aurait été causé à son véhicule le 10 février 2021.
- **JURI2022_014** : Décision du 07/04/2022 d'indemniser Madame PETIT suite à l'endommagement de sa chaudière après des travaux d'eau effectués par la Métropole en août 2021 pour un montant de 121,51€.
- **JURI2022_015** : Décision du 21/04/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du contentieux devant le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand relatif à l'empiétement de la voie dite rue des Mauvaises à Cébazat sur la parcelle cadastrée AW n°35 appartenant à Monsieur Domingos VIERA DA SILVA.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver et d'instaurer les modifications du régime indemnitaires et ce à compter du 1er juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif.

- Guide du Temps de Travail des agents de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Guide du Temps de travail des agents de Clermont Auvergne Métropole

- Adaptation du tableau des effectifs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs.
- d'autoriser le Président, ou son/sa représentant(e), à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2022.

- Recrutement et rémunération des vacataires - mai 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par le Conseil métropolitain,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131,

- Pacte de gouvernance et de proximité - Approbation du projet pour être soumis aux conseils municipaux des communes membres

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les termes du projet de Pacte de gouvernance et de proximité, pour le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres, devant être rendu dans les deux mois suite à la transmission dudit projet de Pacte.

- Convention financière annuelle relative au contrat de relance et de transition écologique - Avenant 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier 2022 au CRTE, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2022 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

- COVID-19 Achat Equipement de protection individuelle (EPI) - Subvention Fonds Social Européen (FSE)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- Mandat spécial pour Mme LAVEST - Déplacement au Portugal le 2 septembre 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

• les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,

• les frais de visas,

• les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Avis sur la proposition de signature d'une Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte du contenu de la "Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme" et d'en approuver les termes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adoption du Schéma directeur des réseaux de chaleur urbains sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des priorités exprimées ci-avant, déterminées à partir des conclusions des différentes études prospectives réalisées, en particulier celle relative à l'identification du potentiel de déploiement de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole,
- de valider la priorisation des projets dont les études de faisabilité sont à mener à court terme, initiant la phase de mise en oeuvre opérationnelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2021.

- Rapport Annuel 2020 de Territoire d'Energie 63

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2020 sur la concession d'électricité.

- La Métropolitaine 2022 - Partenariat avec le CDRP

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en vu d'organiser l'édition 2022 de « La Métropolitaine, + qu'une balade »,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 1 500 € au bénéfice du CDRP, budgété sur la ligne DD1/65/87/65748/RANDO
- d'autoriser la signature de la convention afférente par le Président ou son représentant.

- Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne - Convention pluriannuelle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour une durée de 4 ans,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice du CEN Auvergne au titre de l'année 2022, à partir de la ligne DD1- 65-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Observatoire métropolitain de la biodiversité : reconduction de la convention de partenariat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour la période 2022-2025 la convention de partenariat relative à l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec les différents partenaires,
- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 20 850 € aux partenaires naturalistes mentionnés (Groupe Mammologique d'Auvergne, Service Univége de l'UCA, UMR PIAF de l'UCA, CPIE Clermont-Dômes, SHNAO), au titre de l'exercice 2022, sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO et 65/DD1/76/657382/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention objet de la présente délibération.

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2025 avec l'Agence locale des Energies et du Climat, Aduhme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2022-2025 avec l'Aduhme, pour soutenir la réalisation du programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'allouer et d'autoriser le versement pour 2022 d'une subvention de 45 000 € à l'Aduhme au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fresque du climat - Demande de subvention

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association la Fresque du Climat, au titre de la participation à la réalisation d'une manifestation, le dimanche 9 octobre, dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, budgété sur la ligne DD1-65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : installation d'une borne de charge rapide et déplacement de la borne normale Square de Verdun à Chamalières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet d'installation d'une borne de recharge rapide et de déplacement de la borne normale, square de Verdun à Chamalières,
- de confier la réalisation des travaux au TE 63-SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Métropole au financement des dépenses à hauteur de 34 100 € HT, budgété sur la ligne pôle6/2315/Proxvoirie/TRV0008, et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63-SIEG.

- Convention partenariale 2022 avec Alternatiba 63

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de convention de partenariat pour l'année 2022 avec Alternatiba 63,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer cette convention pour soutenir les actions d'Alternatiba 63 en 2022, notamment l'édition et la diffusion du "Guide des Alternatives du Puy-de-Dôme",
- d'allouer une subvention de 4 000 € à Alternatiba 63 au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne DD1- 65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention de partenariat pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole avec la société Voltalis

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec la société Voltalis afin de promouvoir l'effacement diffus,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société Voltalis,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Renouvellement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les engagements listés, qui seront repris dans le contrat liant Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME pour acter le contenu et les conditions du second Contrat de Chaleur Renouvelable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée du contrat.

- Avenants de prolongation des concessions de distribution du gaz sur les communes de Royat, Ceyrat, Durtol et Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des 4 avenants prolongant les contrats de concession de distribution du gaz sur les communes de Ceyrat, Durtol, Royat et Clermont-Ferrand jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Acquisition de la chaufferie des Cézeaux et constitution de servitudes - avenue Blaise Pascal, Aubière - Accord de principe

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'acquisition et de constitution de servitudes auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat concernant l'emprise divisée de la chaufferie des Cézeaux d'une surface de 2683m², bien cadastré section BC numéro 137p, et des réseaux nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

- Attribution de la prime air-bois

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 34 000 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Labellisation Territoire engagé Transition écologique - Climat Air Énergie - 2023-2026- Groupement de commande

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la démarche Territoire engagé pour la Transition écologique – climat - air - énergie, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de transition énergétique et de briguer la troisième étoile du label,
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes dont il sera le coordonnateur et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché pour le compte des membres du groupement, et, le cas échéant, à le résilier, en cas de besoin,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser les services de la Métropole à engager les crédits demandés pour la réalisation de ces missions sur la ligne 011/DD1/76/611/-/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'ADEME,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

- S.T.G.D.O - Adhésion au Réseau Compost Citoyen - Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'approuver le montant de cette adhésion qui s'élève à 400 euros pour 2022, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe des Déchets Ménagers,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- DÉCHETTERIE - Eco-organisme - CYCLEVIA - Huiles minérales

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de CYCLEVIA relative aux huiles minérales,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document portant sur la mise en oeuvre de ce partenariat.

- DÉCHETTERIE - Eco-Organisme - ECOLOGIC - Articles de sports et de loisirs de plein air

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'une nouvelle collecte séparée en déchetterie,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en oeuvre des dispositions de celle-ci.

- DÉCHETTERIE - Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) - Groupement de commande

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de ce groupement de commandes, avec le VALTOM, relatif aux déchets diffus spécifiques (D.D.S)

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Centre de conservation préventive - approbation du programme - convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme du centre de conservation des musées métropolitains sur la ZAC des Montels à Cébazat, pour un coût d'opération prévisionnel estimé à 11 932 500 € hors taxes (hors acquisition foncière),
- d'approuver les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Clermont Auvergne pour la construction du centre de conservation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit contrat,
- d'établir le montant des indemnités à verser aux candidats non retenus à 90 000 € hors taxes par candidat non retenu ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de consultation, soit un montant total d'indemnisation maximum de 180 000 € hors taxes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats, si la demande est faite, à raison de 500 € hors taxes par demi-journées de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Adoption des statuts de "l'Association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des sites Arvernes" et désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes", ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux Congrès et Colloques - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en oeuvre du programme annuel 2022 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès National DCF - Dirigeants Commerciaux de France - 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022 », entre Clermont Auvergne Métropole et l'association des DCF (Dirigeants Commerciaux de France) ;
- d'approuver le versement à l'association des DCF d'une subvention de 28 400 €, pour l'organisation du Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux Congrès et Colloques - 10ème Entretien de l'Aménagement de 2022 du Club Ville et Aménagement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au 10^e Entretien de l'Aménagement de 2022 », entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Club Ville Aménagement ;
- d'approuver le versement à l'association Club Ville Aménagement d'une subvention de 40 000 €, pour l'organisation des 10^e Entretien de l'Aménagement de 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Club Hôtelier Clermontois Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2022 inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne « 6574 – subvention de fonctionnement associations et autres » du chapitre « 65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Tourisme responsable - Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire de la Métropole :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
 - la perception de la taxe de séjour à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, et ce conformément à la volonté de la Métropole de mener une politique active en matière de développement et de promotion touristique, tout au long de l'année ;
 - une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestriels, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

Période de collecte de la taxe de séjour auprès des touristes	Date limite de déclaration et de reversement de la taxe de séjour
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} avril au 30 juin	30 juillet année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	30 octobre année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	30 janvier année N+1

- d'approuver l'harmonisation des tarifs avec Mond'Arverne Communauté et l'augmentation des taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Clermont Auvergne Métropole
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuit / pers.

- d'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 3€ / nuit / pers. ;
- d'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à **1€ / nuit** ;
- d'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- d'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés à compter du 01 janvier 2023 et d'abroger la délibération du 28 mai 2021 à compter du 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

- Subventions aux opérateurs culturels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 65 000 € à l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont pour le festival Musique Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets pour le Festival International du Textile Extraordinaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 20 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie pour le Festival Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé pour le Festival Nicéphore plus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65 748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réserve des herbiers - convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne pour l'occupation des locaux de réserves des herbiers ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Acquisition de ressources numériques pour les bibliothèques - groupement de commandes avec le conseil départemental

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de ressources documentaires numériques, conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commandes,
- de confier au Conseil départemental du Puy-de-Dôme le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Lauréats de l'appel à projets musique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association La Dinamo pour le projet Arizona Duo. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sous la paille pour le projet Balzane. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Poly'sons pour le projet Brin de Lune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Coco Macé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire ULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Vone pour le projet Happy Mistakes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Kanopée pour le projet Pheme. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sensitive Prod pour le projet Shezlong. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Ln2x's Band pour le projet Sibling Theory. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Intérieur Cuir Production pour le projet Umbilical. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Moutard'Core pour le projet We Are Not. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Collectif Ekoes pour le projet Armoni. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Camera Obscura pour le projet Black Chamber Orchestra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Assos' Mojette pour le projet de La Noche Blanca. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Par.Sek. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association La Poudrière pour le projet Solar Ship. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adhésion à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB). Le montant de la cotisation annuelle sera de 120 € après une première année d'adhésion gratuite,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le bracelet	Éditions IRevoir	20,00 €	10	8	2
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	1028	728	300
Atlas topographique d'Augustonemetum (2 volumes)	Infolio	160,00 €	2	1	1
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	960	800	160

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	2400	2000	400

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	640	500	140

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Musées métropolitains - ajustement des tarifs groupe

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter la grille tarifaire par l'ajout de la mention de l'exonération de paiement pour les groupes encadrés par les services de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Culture - compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 24 novembre 2021 : Don d'un dossier de prisonnier de guerre de Monsieur Maurice Marlière au Musée de la Résistance,
- le 7 décembre 2021 : Don de 40 dessins et aquarelles de l'égyptologue Marcelle Baud de la part de Madame Grosjean au Musée Bargoïn,
- le 29 décembre 2021 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection ostéologique par Monsieur Charles Lemarchand au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection entomologique par Monsieur Gabriel Nève au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don par Monsieur Guy Perrier d'un album de photographies et d'un carnet de notes ayant appartenu à Philippe Glangeaud au Muséum Henri-Lecoq,
- le 3 mars 2022 : Rétrocession du bâtiment de l'ancienne Médiathèque de Pont du Château au profit de la Commune,
- le 24 mars 2022 : Don de douze documents ayant trait à la résistance durant la seconde guerre mondiale dans le Puy-de-Dôme de la part de Monsieur Armand Jammes et Madame Christiane Ziessel au Musée de la Résistance.

- Règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains,
- d'appliquer les règlements intérieurs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Dénomination de la patinoire métropolitaine à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination de la patinoire métropolitaine "Patinoire PAPADAKIS & CIZERON",
- d'appliquer la présente délibération dès qu'elle sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Sports : demandes de subventions

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2022 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 2 000 €
 - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

- Désignation d'un représentant.e de Clermont Auvergne Métropole au sein de la gouvernance du cluster Le Damier

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'association Le Damier (statuts actuels et projet de statuts modifiés) ;
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Le Damier ;
- de désigner Mme Isabelle Lavest pour siéger au sein du collège "membres de droit" de l'association Le Damier en tant que représentante de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Agora Soutien aux projets et actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (5 événementiels de type conférence et festival). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Bar des Sciences pour soutenir les actions (bar des sciences mensuels) de diffusion et promotion de la culture scientifique durant l'année universitaire 2022-2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (dont l'organisation du festival annuel Pint of science, les randosciences, les résidences d'écriture scientifique pour doctorants). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Agora Soutien au festival des Nuées Ardentes 2022 Université Clermont Auvergne - I-Site CAP 20-25

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation de l'édition 2022 du festival des Nuées Ardentes du 23 au 26 juin. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

- Métropole Agora Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'association Astu'sciences Exercice 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à Astu'sciences pour soutenir le fonctionnement de l'association au cours de l'exercice 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

- Métropole Agora Partenariat 2022-2023 avec le Collège des Ecoles Doctorales Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2022 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneurial Étudiant Auvergne Pépîte

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2022 de Clermont Auvergne Pépîte sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375.36 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2022 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale VetAgro Sup - Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de VetAgro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Analyse des liens entre processus infectieux et fonctionnalités des écosystèmes forestiers". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement de deux allocations doctorales INRAE - I-Site CAP 20-25

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Herbivores. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Territoires. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Axelera

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2022 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la mise à disposition gratuite de 11 m² de locaux destinés à accueillir la personne en charge de l'animation territoriale au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS - 8 Allée Evariste Galois - 63000 Clermont-Ferrand. Le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1874.40 € HT (Loyer annuel HT charges comprise).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition Contribution annuelle de Clermont Auvergne Métropole à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne Exercice 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2022 au Cancéropôle CLARA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2022 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Alter'incub

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Nouveaux Matériaux Fluorés pour l'énergie et l'Environnement N-MAFEN²" au sein de l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le recrutement d'un ingénieur de recherche pour une durée de 12 mois au sein du BRGM, en charge de l'étude de faisabilité et d'impact de l'implémentation d'une installation de recharge maîtrisée. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement au côté de l'INRAE d'une allocation doctorale intitulée "Méthodes pour évaluer et garantir la qualité de service des informations d'un objet connecté agri-environnemental" au sein du laboratoire TSCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 397 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partneren soutien à l'achat d'un équipement de type Spectromètre micro-Raman confocal Renishaw inVia Qontor. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 18 mois au sein de l'Unité de Nutrition Humaine (UMR UCA/INRAE 1019) /Equipe ECREIN du laboratoire d'Immunologie de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand afin de réaliser une analyse comparative de la réponse immunitaire au SARS-CoV-2 dans différents contextes pathologiques / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 6 mois afin de réaliser une étude de faisabilité et d'efficacité clinique et médico-économique de prises en charge innovantes (thermalisme) au sein des laboratoires AME2P et Clermont Management / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partner en soutien à l'achat d'un équipement de type FPA Détecteur. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années en lien avec la réalisation du projet IA4IoT, intitulée « Techniques d'optimisation avancées pour l'Intelligence Artificielle » au sein du Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) en collaboration avec le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 30 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années, en lien avec la réalisation du projet IA4IoT intitulée « L'intelligence embarquée pour la E-santé : application au suivi de la mobilité » au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) en collaboration avec le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'équipement du Mésocentre Clermont Auvergne : Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
 - 25 000 € pour l'acquisition de cartes numériques en lien avec la réalisation du projet IA4IoT ;
 - 25 000 € pour l'acquisition d'une plate-forme de développement de la performance énergétique d'objets connectés en lien avec la réalisation du projet IA4IoT.Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "NEUROSPORT – Caractérisation des capacités perceptivo-cognitives des jeunes sportifs de l'ASM Omnisports" au sein du laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P) en partenariat avec l'ASM Omnisports. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PETONCLE Projet d'étude d'un nouvel aménagement à Clermont – Vers une zone atelier de nos recherches et médiations en foresterie urbaine à Saint Jacques Nord" au sein du Laboratoire de Physique et Physiologie Intégrative de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF) en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "CLIC ME : Communicating Low power Intelligent Custom Modular Electronics" au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) et du Laboratoire Technologies et systèmes d'information pour les agro-systèmes (TCSF) en partenariat avec la société Yesitis. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

- Métropole Laboratoire - Soutien aux dynamiques collaboratives publiques privées

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Analgesia au titre du projet collaboratif e-santé APAISA et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain pour l'émergence et l'animation d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES au titre du projet collectif de mise en visibilité de l'offre à l'industrie des PME innovantes du territoire de Clermont-Auvergne-Métropole et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre de son projet collaboratif à destination du grand public pour aider à mieux comprendre et débattre sur la place du végétal dans l'enjeu de Santé Globale, et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à leur exécution.

- Renouveaulement de la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association IAIT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés COopératives et productives (URSCOP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de la convention de partenariat 2022/2023 adoptée par délibération du 28 mai 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP au titre de l'année 2022, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Subvention à l'association "Kodon" pour une aide au développement de son tiers-lieu "Le Grin"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 14 000€ à l'association "Kodon" pour l'aménagement des locaux nécessaires à son développement, inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Subvention de fonctionnement au "Centre de recherche et développement et transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne" (CISCA)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association "Centre de recherche et développement et transfert en Innovation Sociale Clermont Auvergne" (CISCA), inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" pour la création de son tiers-lieu "Green couture"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" d'aide à l'investissement pour les achats de machines à coudre, de mobiliers divers et de matériel informatique... d'un montant de 18 000€, inscrit au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association France Active Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG à hauteur de 50 000 € et sur l'antenne ESS à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole au titre de l'année 2022, en complément de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret qui représente une subvention en nature d'un montant de 8 579,64 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Réseau Entreprendre Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association BGE AURA au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association ADIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Auvergne Business Angels d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2022 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Avenant n° 21 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 21, à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications, conclu entre la Métropole et CCN ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 21, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu' à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Pôle économique de Ladoux : Définition d'un périmètre à videoprotéger - mise à jour de l'autorisation préfectorale

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau périmètre reposant sur le périmètre du pôle économique de Ladoux,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement et au fonctionnement de cette vidéoprotection dont l'autorisation préfectorale.

- ZAC DES CHEIX - Romagnat et Beaumont - Rétrocession foncière de parcelles

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cession à l'euro symbolique des parcelles référencées :
 - Commune de Romagnat : L n° 2222, 2239 et 2241
 - Commune de Beaumont : BL n° 180
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les différents documents et actes notariés relatifs à cette vente.

- Zone des Gravanches – Mise à jour du prix de cession

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le prix de vente de 60 € HT/m² pour les activités industrielles nécessitant un terrain d'une surface de plus de 30 000 m² et partiellement concerné par la présence de terres polluées, de marges de recul et de zones archéologiques, conformément au plan et à l'obligation préalable de recueil de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

- Avenant n°5 au mandat d'études et de travaux portant sur le Pôle Economique Secteur Nord confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL) - Prorogation du mandat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant sur la prolongation du dit mandat jusqu'au 30 juin 2024. La prorogation s'exécutera dans les mêmes conditions économiques inscrites dans la convention de mandat initiale validée par le conseil métropolitain du 30 mars 2018. Pour la rémunération de la SPL, le pourcentage de rémunération sur les dépenses engagées restera le même soit 5%,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne les crédits nécessaires à la poursuite de l'aménagement et au budget principal les crédits nécessaires aux travaux de requalification. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

- Projet de développement du site ACC-M : Avenant au Mandat d'études pré-opérationnelles à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACCM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- de mobiliser les crédits inscrits au budget principal de la collectivité au titre du fonds d'investissement industriel, article 2031, nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 180 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 39 000 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 50 jours de coordination générale.

- Politique de sécurité des systèmes d'information

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Politique de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole.

- Charte des usages numériques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Charte des usages numériques de Clermont Auvergne Métropole, Charte qui vient se substituer à l'actuelle « Charte de bon usage de l'informatique et des télécommunications » au sein du règlement intérieur de la Métropole et devient le nouveau cadre de référence en matière d'utilisation des systèmes d'information.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Charte et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant n°1 à la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 27 octobre 2021

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 27 octobre 2021, qui formalise les modalités actualisées de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville, avec versement du solde du fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 228 348,82€ € au titre du programme 2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé - convention de financement 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2022, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 200 000 € au titre du programme 2022,
- d'approuver les termes de la convention 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et par laquelle les communes adhérentes délègue à Clermont Auvergne Métropole la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.